



Procès-verbal n°2

Séance du Conseil Municipal

Mardi 7 avril 2015 à 19 H 30

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 31 mars 2015 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances [le 7 avril 2015 à 19H30](#).

Vouziers, le 31/03/2015

Ordre du jour

Adoption du compte rendu du conseil du 17 février 2015

Le Maire,
Yann DUGARD

Affaires financières

Comptes administratifs 2014 Ville, Eau et Assainissement & Budgets primitifs 2015

Affectation des résultats 2014

Taux d'imposition 2015

Subventions aux associations sous contrat d'objectif

Subvention au CCAS

Subventions aux associations sportives

Subventions aux associations diverses

Mise à jour des tarifs de la location des salles (cf compte rendu commission des finances)

Admission en non-valeur (cf compte rendu commission des finances)

Tarifs des dérogations scolaires (cf compte rendu commission des finances)

Garantie d'emprunt

Affaires personnel

Modification du tableau des emplois communaux

Modification du règlement intérieur

Affaires générales

Composition des commissions dans lesquelles siégeait M. MAYEUX, suite à sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Marchés publics

Appel d'offres relatif à la fourniture et l'acheminement du gaz naturel dans les bâtiments municipaux

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le **7 avril 2015 à 19H30**, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; MM. Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, **Adjoints** ; MM. Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Karine Passera, François Bardiaux, Martine Baudart, Mickaël Schwemmer, Louissette Noirant, Jean-Philippe Masson, Christine Dappe, Nadine Romain épouse NIVOY, Camel Armî, Véronique Paillard, Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau.

Pouvoirs : Véronique Cosson à Claude Adam, Guy Porchet à Yann Dugard

Absent(s) : Fabien Lallemand

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
Mme Isabelle Huet et M. Didier Hanard, secrétariat ;
Mme Cécile Clot, comptabilité.

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Monsieur Jean Broyer.
: Accord unanime de l'assemblée

Informations du Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, suite à la démission de Monsieur BIENIARA, à Madame Marie Hélène Moreau, au sein de la liste de M. Frédéric Courvoisier-Clément, pour sa première séance.

Paraphe

Le Maire demande une minute de silence suite au décès de Monsieur Eric TROQUET, Proviseur de la cité scolaire de Vouziers-Le Chesne.

Il rappelle la visite de Mme Marie CHATARDOVA, Ambassadeur de la République Tchèque et de M. Marck ESTOK, Ambassadeur de Slovaquie, le 31 mars dernier. Des gerbes ont été déposées aux différents monuments aux morts de Vouziers, puis la délégation s'est rendue à Terron sur Aisne, afin d'honorer la mémoire des nombreux soldats tchécoslovaques morts au combat.

Il informe les Conseillers de la nomination de M. Alain LIZZIT, nouveau Sous-Préfet de Vouziers.

Le Maire fait part de nouveaux horaires pour la piscine : 5 créneaux hebdomadaires pour l'aquagym et l'ouverture exceptionnelle en nocturne de 17h30 à 22h00 les mardis 14 avril, 12 mai et 9 juin.

Il précise que le marché relatif au transport scolaire à destination de la cantine a été remporté par Jacqueson Autocars, soit une économie de **4 498,56 euros HT**.

Enfin, le Maire a accepté la somme de 3 469,76 € au titre de la protection juridique dans le cadre de l'expropriation d'un bâtiment industriel. Cette somme correspond au barème de remboursement de Groupama.

Prochains rendez-vous :

- 1^{er} mai** : rencontre avec les syndicats ;
- 8 mai** : commémoration du 8 mai 1945 ;
- Du 14 au 17 mai** : foire UCIA ;
- 23 et 24 mai** : circuit de l'Argonne 1904 : rallye de voitures anciennes.

Approbation de l'ordre du jour :

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été adressé le 31 mars 2015 : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 17 février 2015.

Le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 31 mars 2015. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Monsieur Dominique LAMY remarque que dans l'entête ordre du jour il est écrit « Adoption du compte rendu du conseil du 9 décembre 2015 » au lieu de 2014.

Cette erreur matérielle sera corrigée.

M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT demande comment M. Christophe BIENIARA peut être absent alors qu'il est démissionnaire. Il lui est répondu que la date de convocation du conseil date du 11 février 2015, tandis que la démission officielle de M. BIENIARA écrite est datée du 12 février. Il a été normalement convoqué et son absence est tout aussi normalement constatée à la réunion.

Dans le chapitre « Demandes de subventions d'investissement » dans le paragraphe du vote, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer qu'il ne se souvient pas de la phrase : « ainsi que l'autorisation d'engager des travaux sans présumer de l'obtention de financements de leur part ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en fait de la formule à employer pour toute demande de subvention auprès de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle permet d'engager des travaux, sans perdre le bénéfice de la subvention souvent accordée officiellement tardivement par arrêté et sans ralentir une opération.

M. COURVOISIER-CLEMENT précise que si cette phrase n'est pas supprimée du compte-rendu, lui et les autres membres de son groupe voteront contre son adoption.

Paraphe

Monsieur DUGARD confirme le maintien de la phrase pour le bon déroulement de l'instruction et de l'avancement des dossiers.

Dans le chapitre « Débats des orientations Budgétaires » M. Dominique LAMY remarque qu'il est écrit : Fédération Départementale d'Electricité des Ardennes, alors qu'il s'agit de : Fédération Départementale d'Energie des Ardennes.

M. le Maire répond que ce terme sera modifié.

Le Maire propose de passer au vote en prenant en compte cette modification. Le procès-verbal est adopté par 21 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Comptes administratifs 2014 Ville, Eau et Assainissement & Budgets primitifs 2015

Monsieur Claude Adam propose une explication détaillée et simultanée du compte administratif 2014 et du budget primitif 2015.

Il présente les chiffres annoncés dans le document de travail de la commission des finances.

Dans le tableau dépenses de fonctionnement M. Frédéric Courvoisier-Clément demande pourquoi il y a des écarts au niveau des comptes eau et assainissement.

Il est répondu que le problème de fuite de la piscine n'est pas complètement résolu. Cela explique une inscription budgétaire 2015 identique à 2014. La faible réalisation de ce poste en 2014 provient d'une exonération obtenue auprès de Véolia concernant les consommations d'eau de la piscine.

Monsieur Lamy demande des explications concernant le poste des charges de personnel. En effet, l'augmentation de ce chapitre d'un budget à l'autre dépasse l'augmentation calculée due à la réforme des rythmes scolaires.

L'explication réside dans les nombreux arrêts de travail connus à ce jour. Cette dépense est compensée par les recettes provenant des remboursements sur rémunérations, qui progressent dans la même proportion.

Monsieur Courvoisier-Clément demande si le fait que le poste initialement financé par le budget du CCAS le soit désormais par la Ville à une incidence quelconque. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Autre point abordé par Monsieur Dominique Lamy, les charges exceptionnelles qui baissent. L'explication en marge est considérée insuffisante. La suppression des prix des maisons fleuries ne constituant pas à elle seule la baisse indiquée.

Il est précisé qu'il s'agit d'un simple choix budgétaire de limiter le montant des charges exceptionnelles, la référence au prix des maisons fleuries est un simple exemple.

Dans le tableau des recettes d'investissement Monsieur Lamy fait remarquer pour le compte 13258 qu'il s'agit de « subvention FDEA » et non pas de « subvention FEDEA » comme écrit.

Cette erreur matérielle sera rectifiée.

Au chapitre des dépenses d'investissement, Monsieur Courvoisier-Clément demande à quoi correspond la somme indiquée au compte 21312 « bâtiments scolaires » au sein des opérations patrimoniales.

C'est une écriture comptable destinée à la régularisation de l'état de l'actif 2000-2006.

Monsieur Lamy demande le détail pour le compte 2313 « travaux de bâtiments ». Il déplore que le détail des crédits n'apparaisse pas. Le Maire propose de diffuser la fiche de répartition pour le prochain conseil.

Monsieur Lamy intervient sur la création de l'opération d'investissement n° 14 intitulée Pôle scolaire et sa non soumission au vote de l'assemblée. Il lui est précisé que le budget primitif constitue à lui seul une délibération comprenant les opérations d'investissement. Les opérations ne sont pas votées individuellement.

Monsieur Claude Adam poursuit avec la lecture du budget « Eaux et Assainissement ». Monsieur Courvoisier-Clément demande à quoi correspond la somme de 60 000 € au compte 2031 « frais d'études » et où en est le projet d'assainissement pour les communes de Blaise et Chestres.

Pour la première question il est indiqué qu'il s'agit simplement d'une prévision budgétaire pour une ouverture de crédits éventuels. Pour la seconde, monsieur le Maire informe que le projet est toujours à l'étude. Les montants liés aux choix de filière d'assainissement doivent être réactualisés et mis en corrélation avec les possibilités actuelles de financement par l'Agence de l'eau Seine Normandie et la commune, soit l'usager au final, pour préparer à la décision.

Monsieur Claude Adam expose ensuite le rapport de présentation du Maire qui a été distribué sur table. Aucune observation n'est apportée.

II – Affectation des résultats 2014

Monsieur le Maire quitte la salle le temps du vote des comptes administratifs et de résultats des budgets Ville, Eaux et Assainissement 2014. Monsieur Adam procède aux différents votes.

Budget Ville :

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 qui présentent un excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 de 1 357 963,98 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2014 en recette de 585 523,80 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2014, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 307 097,87 € et en recette pour 49 095,98 €,

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2014, en recette de 327 521,91 €,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Décide à 19 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

D'affecter au Budget Primitif 2015, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent d'investissement en report à nouveau (001) : 585 523,80 €.
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) : 1 357 963,98 €.

De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Budget Eau :

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 qui présentent un excédent d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 de 36 150,01 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2014 en dépense de 14830,07€,

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente un besoin de financement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2014, en dépense de 39 436,19 €,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Décide à 19 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

D'affecter au Budget Primitif 2015, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 36 150,01 €,

De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Paraphe

Budget assainissement :

Après avoir approuvé le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2014 qui présentent un excédent d'exploitation cumulé au 31 décembre 2014 de 383 206,54 € et un résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2014 en dépense de 290 441,68 €,

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2014, des recettes restant à recevoir à la même date, et des restes à réaliser en dépense pour 443 485,72 € et en recette pour 416 657,41 €.

Considérant que le Compte Administratif 2014 présente un résultat d'investissement cumulé, corrigé des restes à réaliser au 31 décembre 2014, en dépense de 317 269,99 €,

L'assemblée, après en avoir délibéré,

Décide à 19 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

D'affecter au Budget Primitif 2015, le résultat précédemment indiqué comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (1068) : 317 269,99 €,
- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement en report à nouveau (002) : 65 936,55 €.

De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

III – Taux d'imposition 2015

Le Maire donne lecture de la fiche de travail qui a été transmise aux élus.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014/21 fixant les taux d'imposition communaux 2014,

Considérant la nécessité de délibérer avant le 15 avril 2015 pour fixer les taux d'imposition 2015,

Décide à 21 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

D'adopter les taux d'imposition communaux 2015 des taxes comme suit :

	Taux 2015
Taxe d'habitation	19,61%
Foncier bâti	14,85%
Foncier non bâti	25,25%

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

IV – Subventions aux associations sous contrat d'objectif**Avenant liant la Ville et L'association Harmonie Municipale**

Le Maire présente cet avenant. Le montant alloué à L'association Harmonie Municipale est de 36 370 € soit le même qu'en 2014. Ce point ne soulevant pas de remarques de la part des élus, le Maire propose de passer au vote, afin de l'autoriser à signer l'avenant et de verser la subvention.

Le Conseil Municipal,

Paraphe

Vu la délibération n° 2010/47 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2010 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec l'association de l'HARMONIE MUNICIPALE,

Vu la convention liant la Ville de Vouziers à l'Harmonie municipale en date du 29 septembre 2010,

Vu l'article 7 de la convention qui prévoit les modalités de financement de l'Association,

Vu le courrier reçu en Mairie le 18 décembre 2014 par lequel le Président de l'Harmonie Municipale nous communique son budget prévisionnel 2015 et sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2015,

Vu la participation de l'Harmonie Municipale aux manifestations patriotiques et aux animations musicales au cours de l'année,

Décide à l'unanimité :

D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 de 36 370 €. (Trente-six mille trois soixante-dix euros)

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association l'Harmonie Municipale ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignés

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,
M. Laurent BACQUENOIS, Président de l'Association Harmonie Municipale, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : il est attribué à l'Harmonie Municipale une subvention de 36 370 € (trente-six mille trois cent soixante-dix euros). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

- Fonctionnement école de musique : 28 000 €
- Fonctionnement Harmonie : 6 200 €
- Investissement : 2 170 €

TOTAL : 36 370 €

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions

Avenant liant la Ville et le FJEP/Centre Social

Le Maire poursuit et présente cet avenant, qui propose une subvention de 51 800 €. En l'absence de remarque des élus, il propose de passer au vote, afin de l'autoriser à signer l'avenant et verser cette somme au FJEP/Centre Social.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2013/30 du 26 mars 2013 autorisant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens financiers et de mise à disposition de locaux avec le FJEP/Centre Social,

Vu la demande de subvention formulée par le FJEP/Centre Social,

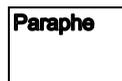
Considérant que par délibération n° 2014/81 en date du 9 décembre 2014 la Ville a consenti une avance de 10 000 (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Décide à l'unanimité :

D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 de 51 800 € (cinquante et un mille euros huit cent euros)

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et le FJEP/Centre Social ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Paraphe



Entre les soussignés,

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,

MME Marie-Christine GEANT, Présidente de l'Association FJEP/ CENTRE SOCIAL, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : il est attribué au FJEP / CENTRE SOCIAL une subvention de 51 800 € (cinquante et un mille huit cents euros). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

• Fonction de pilotage de l'association :	7 500 €
• Secteur enfance :	9 800 €
• Secteur jeunes, prévention et accompagnement :	12 000 €
• Secteur adulte parentalité :	9 700 €
• Projet contrat enfance jeunesse – lieu accueil enfants parents :	8 800 €
• Participation aux Nouvelles activités péri-éducatives :	4 000 €
	51 800 €
TOTAL :	

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération 2014/81 du 9 décembre 2014.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions

Avenant liant la Ville et L'association Les Tourelles

Le Maire présente l'avenant. Il précise qu'il y a une erreur de copier-coller à l'article 1 et sur le nom du Président de l'association dans le document transmis. Il est indiqué : « il est attribué à l'Harmonie Municipale ... » qu'il convient de modifier par : « il est attribué à l'Association Les Tourelles ... », tout comme il faut remplacer « le Président, Laurent Bacquenois » par « le Président, Sylvain Machinet ».

Il demande s'il y a des remarques. M. Courvoisier-Clément observe qu'il s'agit de la seule association (avec les associations sportives) dont la subvention baisse. Il indique également que dans le compte rendu de la Commission des Finances, il n'y a que des avis mais pas de votes.

Le Maire lui rappelle que les commissions émettent un avis sur les points présentés. Aucune opposition ne s'étant clairement manifestée mis à part quelques remarques, chaque point présenté en commission des finances a été validé pour présentation en conseil. Dans les commissions, chaque membre exprime librement son avis, consigné dans le rapport de commission. Si l'avis défavorable est majoritaire, il en est rendu compte également.

En l'absence d'autre remarque, il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2004/23 en date du 24 mars 2004 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la signature de la Convention liant la Ville de Vouziers à l'Association les Tourelles,

Vu ladite convention signée le 25 mars 2004,

Vu l'article 5 de la convention qui prévoit les modalités de financement des frais de fonctionnement,

Vu le courrier reçu le 18 décembre 2014, par lequel le Centre les Tourelles nous a communiqué son budget prévisionnel 2015 et par lequel il sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2015,

Vu la réunion de travail au cours de laquelle ont été établis le bilan et les prévisions,

Vu le contrat d'objectifs présentant la saison culturelle 2014-2015,

Considérant que par délibération n° 2014/81 en date du 9 décembre 2014 la Ville a consenti une avance de 10 000 (dix mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie de l'association,

Paraphe

Considérant qu'il a été décidé d'intégrer les dépenses d'animation et de spectacles organisés à la bibliothèque municipale dans le cadre du budget des Tourelles,

Décide à 21 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau)

D'octroyer une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 de 68 850 € (Soixante-huit mille huit cent cinquante euros).

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention liant la Ville de Vouziers et l'association Les Tourelles ci-après précisant l'affectation de cette subvention :

Entre les soussignés

M. Yann DUGARD, Maire de la Ville de Vouziers, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville,
M. Sylvain MACHINET, Président de l'Association Les Tourelles, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite association.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : il est attribué à l'association Les Tourelles une subvention de 68 850 € (soixante-huit mille huit cent cinquante). L'affectation et la répartition de la subvention se fera dans les comptes de l'association selon les modalités suivantes de répartition :

• Cinéma :	23 448 €
• Expositions :	1 500 €
• Fonctionnement :	9 597 €
• Spectacles (dont 1 500 € bibliothèque) :	34 305 €
	68 850 €
TOTAL :	

Article 2 : La subvention sera versée à la signature de l'avenant, déduction faite de l'avance de 10 000 € versée selon la délibération 2014/81 du 9 décembre 2014.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

V – Subvention au CCAS

Après présentation de ce point, en précisant que l'avance de 30 000 € faite pour assurer de la fluidité à la trésorerie du CCAS sera déduite de la subvention attribuée, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote, afin d'autoriser le versement d'une subvention de 52 000 € au CCAS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget Primitif 2015,

Considérant que par délibération n° 2014/81 en date du 9 décembre 2014 la Ville a consenti une avance de 30 000 (trente mille euros) pour assurer de la fluidité à la trésorerie du CCAS,

après en avoir délibéré, décide à 21 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau)

D'attribuer la subvention suivante :

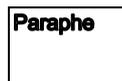
CCAS : 52 000 €.

D'imputer la dépense à l'article 657362 du Budget.

L'avance sur subvention de 30 000 € sera déduite de la subvention attribuée.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Paraphé



VI – Subventions aux associations sportives

Le Maire rappelle que les élus ont été destinataires de la fiche récapitulative des propositions de subventions accordées aux associations.

M. Frédéric Courvoisier-Clément demande pourquoi l'association « Club Nautique Vouzinois » voit sa subvention diminuée. Dominique Carpentier, Adjoint Délégué aux Sports, lui répond que moins il y a de licenciés qui participent aux compétitions, moins le montant de la subvention est élevé. Il ajoute que ces critères de répartition seront révisés l'année prochaine.

En l'absence d'autre question, le Maire propose de passer au vote afin d'accepter l'octroi des subventions aux associations selon le tableau annexé.

L'assemblée,

Vu le Budget Primitif 2015, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations sportives,

après en avoir délibéré,

décide à 20 voix pour et 6 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau et Dominique Carpentier)

et pour l'attribution de la subvention au Rugby Club : à 20 voix pour, 5 abstentions (Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau et Dominique CARPENTIER) et 1 non participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association). Monsieur Carpentier s'abstient car il est Vice-Président de droit de l'Office Municipal des Sports.

D'attribuer les subventions selon le tableau annexé.

D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

VII – Subvention aux associations diverses

Après lecture des différents montants alloués aux associations diverses, Mme Marie-Hélène Moreau demande pour l'association « Comité Ratiskovice-Vouziers » s'il serait possible d'avoir un montant de 500 € au lieu de 401,75 € pour le remboursement des repas.

Une fois précisé que ce montant correspond au remboursement justifié, qu'il est normal que la collectivité prenne en charge, le maire propose de passer au vote afin d'accepter l'octroi des subventions aux associations selon les montants proposés.

L'assemblée,

Vu le Budget Primitif 2015, et notamment les crédits de l'article 6574,

Vu les demandes de subventions présentées par diverses associations,

après en avoir délibéré,

Décide à 21 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, et Marie-Hélène Moreau)

et pour l'attribution de la subvention au Comité Vouziers Ratiskovice : à 21 voix pour, 4 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, et Pauline Cosson) et 1 non participation au vote (Marie-Hélène Moreau en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

et pour l'attribution de la subvention au DDEN Argonne Vouzinoise : à 21 voix pour, 4 abstentions (Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) et 1 non participation au vote (Frédéric Courvoisier-Clément en raison de sa fonction de membre du bureau de l'association)

D'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous.

D'imputer la dépense à l'article 6574 du Budget.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions

Paraphe

Comité Vouziers-Ratiskovice	401,75 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Vouzinois	150,00 €
AMICALE PHILATELIQUE	90,00 €
ARGAT	200,00 €
Association des conciliateurs de Justice des Ardennes	80,00 €
AMICALE DE DONNEURS DE SANG	200,00 €
NOEL ARDENNAIS DE PRIVÉS D'EMPLOIS	280,00 €
Centre d'Etudes Argonnais	100,00 €
Coopérative scolaire de l'école Avetant	250,00 €
Coopérative scolaire de l'école Taine	250,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	1 500,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	4 000,00 €
SOUVENIR Français	100,00 €
LA FRATERNELLE	110,00 €
UNP ARDENNES 080	50,00 €
FNIRDP 08	60,00 €
UAFFI	150,00 €
CROIX DE GUERRE	80,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	80,00 €
ONAC - Bleuets de France	20,00 €
CFE/CGC	250,00 €
DDEN ARGONNE VOUZINOISE	100,00 €
Ardennes Génétique	1 000,00 €

Monsieur Claude ADAM précise que les dossiers seront revus quand toutes les pièces seront fournies.

VIII – Mise à jour des tarifs de la location des salles

M. Claude Adam donne le détail des différents tarifs des tableaux annexés dans le compte-rendu de la Commission des Finances. Il précise que les réductions accordées seront désormais soumises à une condition d'ancienneté.

Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association Les Tourelles et le FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60% et deuxième réduction de 40%. Elles devront justifier de leur adhésion de l'année en cours **et de l'année précédente**.

Dominique LAMY remarque qu'il faut retirer les mots « hors séance » pour l'espace Huck, puisqu'il ne s'agit pas de salles de cinéma.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014/77 du 9 décembre 2014 fixant les tarifs municipaux,
Vu la nécessité de modifier l'application des tarifs de location de la salle des fêtes et de celle de Chestres et de rectifier une erreur matérielle concernant les tarifs de location des salles du Centre culturel,

Décide à l'unanimité de voter les tarifs suivants :

Location salle des fêtes

Toutes les associations adhérentes à l'OMS, à l'Association Les Tourelles et le FJEP bénéficieront de 2 tarifs réduits de salle par an et par association : première réduction de 60% et deuxième réduction de 40%.

Elles devront justifier de leur adhésion de l'année en cours et de l'année précédente.

G - Location salle de Chestres

	Vouziers, Chestres, Condé et Blaise ou réunions sans but lucratif	Extérieur ou réunions à but lucratif
location de 8 H 30 du matin au lendemain midi	87,50 €	159,55 €
la 1/2 journée complémentaire (période de 5 heures)	33,75 €	67,50 €
la 1/2 journée de préparation précédent la manifestation selon disponibilité	gratuit	gratuit
pour l'association d'animation de Chestres	gratuit	
Obsèques	gratuit	31,80 €

Paraphe

I - Location des salles du Centre Culturel Les Tourelles

	Salle "Girardot"		Espace Huck
	hors séance	séance à supprimer ⁽¹⁾	
associations vouzinoises	214,00 €	382,90 €	33,75 €
associations extérieures	259,05 €	433,60 €	56,30 €
entreprises vouzinoises	370,35 €	579,60 €	73,20 €
entreprises extérieures	600,00 €	801,40 €	113,00 €

Salle "Guédiguian"

	hors séance	séance à supprimer ⁽¹⁾
	associations vouzinoises	69,80 €
associations extérieures	90,10 €	146,35 €
entreprises vouzinoises	123,95 €	195,28 €
entreprises extérieures	195,30 €	269,38 €

IX – Admission en non-valeur

M. Claude ADAM précise que ce montant correspond aux droits de place concernant des commerçants ainsi que des charges d'électricité de l'ancien gîte communal.

Il est précisé qu'une admission en non-valeur n'éteint pas la dette et n'arrête pas la poursuite des paiements. C'est une écriture comptable destinée à ajuster les comptes à la réalité des recettes perçues.

Ce point ne soulevant pas de remarques, le Maire propose de passer au vote afin d'admettre cette créance de 99,11 € en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Receveur Municipal en date du 19 janvier 2015 demandant d'admettre en non-valeur des créances de 2011 à 2013 d'un montant de 99,11 €,

Considérant que les démarches de recouvrement n'ont pas abouti,

Sur proposition du Maire,

Décide à l'unanimité

1) D'admettre cette créance de 99,11 € en non-valeur.

2) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

X – Tarif des dérogations scolaires

M. Claude Adam donne le tarif actuel des dérogations scolaires : 593 € par an soit 16,47 € par semaine scolaire.

Une augmentation de 2% donnerait un tarif de 605,16 € par an, soit 16,81 € par semaine.

Les dépenses effectuées pour les écoles en 2014 s'élèvent à 704,69 € par an.

DEPENSES EFFECTUEES EN 2014				
Ecoles	Effectifs 2014/2015	Dépenses 2014	Coût / an	Coût / trimestre scolaire
Avetant	90	98 540,81 €	1 094,90 €	364,97 €
Dora Lévi	55	67 610,45 €	1 229,28 €	409,76 €
Sous total Ecoles maternelles	145	166 151,26 €	1 145,87 €	381,96 €
Dodeman	135	62 196,00 €	460,71 €	153,57 €
Taine	105	42 958,13 €	409,13 €	136,38 €
Sous total Ecoles primaires	240	105 154,13 €	438,14 €	146,05 €
TOTAL	385	271 305,39 €	704,69 €	234,90 €

Les membres de la commission des finances ont jugé qu'il serait préférable de facturer aux communes l'intégralité de la dépense. Il sera prévu un étalement sur 3 ans pour atteindre au final le montant de la dépense réelle (ce montant sera calculé chaque année).

Paraphe

Le tarif s'élèvera donc à la prochaine rentrée scolaire à 630 € par an, soit 17,50 € par semaine (36 semaines sur l'année scolaire).

En l'absence de remarque, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2014/28 du 17 avril 2014 fixant en dernier lieu les tarifs des dérogations scolaires,

Considérant que ce tarif est appliqué à la semaine (36 semaines sur l'année scolaire),

Décide à l'unanimité :

- 1) de voter le tarif de 630 € par an soit 17,50 € par semaine, à compter de la rentrée de septembre 2015 ;
- 2) De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

XI – Garantie d'emprunt

Le Maire poursuit en donnant lecture de la fiche concernant HABITAT DE CHAMPAGNE - Garantie d'emprunt pour le transfert de patrimoine de 6 logements située : 3bis, 3 ter chemin des bœufs et 104, 106,108, et 110 rue Gambetta à Vouziers.

Espace Habitat vient de transférer une partie de son patrimoine au profit d'Habitat de Champagne.

Pour acquérir ces logements, Habitat de Champagne doit souscrire un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux conditions suivantes :

- **Montant : 550 000 €,**
- **Durée : 30 ans,**
- **Taux d'intérêt : 1,6 %,**
- **Index : Livret A,**
- **Périodicité : annuelle.**

La commune est sollicitée pour garantir cet emprunt. Le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par HABITAT DE CHAMPAGNE – Société anonyme d'habitation à loyer modéré et tendant à la garantie d'un emprunt de 550 000 € destiné au transfert de patrimoine de 6 logements – 3 bis, 3 ter chemin des bœufs et 104-106-108-110 rue Gambetta

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°21383 en annexe signé entre HABITAT DE CHAMPAGNE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Décide : à l'unanimité

L'assemblée délibérante de la ville de Vouziers accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 21383 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

- **Montant : 550 000 €,**
- **Durée : 30 ans,**
- **Taux d'intérêt : 1,6 %,**
- **Index : Livret A,**
- **Périodicité : annuelle.**

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Paraphe

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Ressources Humaines

XII – Modification du tableau des emplois communaux

Le Maire laisse la parole à M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services, afin de présenter la modification proposée aux membres du conseil.

La modification porte sur la création d'un poste à temps non complet (17h30/semaine) permettant le recrutement d'un agent sur un poste administratif au CCAS.

Vu la délibération n°2014/95 du Conseil Municipal du 9 décembre 2014 déterminant le tableau des emplois à compter du 10 décembre 2014,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois communaux, afin de créer un poste à temps non complet (17h30/semaine) permettant le recrutement d'un agent sur un poste administratif au CCAS,

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée, après en avoir délibéré,

Décide à 21 voix pour et 5 abstentions (Frédéric Courvoisier-Clément, Ghislaine Jacquet, Dominique Lamy, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau),

D'adopter le tableau des emplois communaux ci-joint, à compter du 9 avril 2015 ;

De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

<u>EMPLOIS</u>	Créations <u>antérieures</u>	Modifications	Décision
Directeur général des services	1		1
Attaché principal	1		1
Attaché	1		1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Rédacteur	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	3		3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2		2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1		1
Adjoint administratif de 2 ^e classe			
Temps complet	5		5
Temps non complet	132,17/151,67 /	+ <u>75,84/151,67</u>	132,17/151,67 <u>75,84/151,67</u>

Paraphé

Chef de police	1	1
Brigadier-chef principal de police	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Agent de maîtrise principal	3	3
Agent de maîtrise	1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe		
Temps complet	2	2
Temps non complet		
	143/151,67	143/151,67
	122/151,67	122/151,67
	122/151,67	122/151,67

EMPLOIS**Créations
antérieures****Modifications****Décision**

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		
Temps complet	12	12
Temps non complet	93/151,67	93/151,67
	98,50/151,67	98,50/151,67
	100/151,67	100/151,67
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	2
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3	3
Temps non complet	119,60/151,67	119,60/151,67
Educateur principal de 2 ^{ème} classe des activités physiques et sportives	1	1
Educateur des activités physiques et sportives	2	2
Bibliothécaire	1	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe		
Temps non complet	130/151,67	130/151,67
Temps non complet	75,84/151,67	75,84/151,67
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1

Paraphe

XIII – Modification du règlement intérieur

Le Maire poursuit en donnant lecture de la fiche « Modifications du règlement intérieur ».

Mme Marie-Hélène Moreau demande que les mots « parc » et « WC » dans la phrase « la fermeture du parc et des WC François Mitterrand » soient inversés.

Le Maire répond que ce n'est pas lui qui les a baptisés ainsi et qu'il faut bien lire « la fermeture des WC et du parc François Mitterrand ». Après correction de cette erreur matérielle, il poursuit la lecture :

La dernière version du règlement intérieur a été approuvée lors des réunions du CTP du 4 Décembre 2013 et du Conseil Municipal du 10 Décembre 2013. Suite à une note interne adressée le 4 novembre 2014 aux agents des Services Techniques les informant de la fermeture des WC et du parc François Mitterrand du **lundi soir** au dimanche soir, et à l'avis favorable des membres du Comité Technique Paritaire, lors de la réunion du 12 décembre 2014, il est proposé de modifier l'**article 25 - HEURES SUPPLEMENTAIRES** comme suit :

L'assemblée,

Vu la délibération n°2013/79 du Conseil Municipal du 10 décembre 2013 ayant pour objet l'adoption du règlement intérieur,

Vu le décret du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Considérant la fermeture quotidienne du parc François Mitterrand,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 12 décembre 2014,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'annuler et remplacer la délibération n° 213/79 par la présente délibération.

D'acter les modifications comme suit et d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

« *article 25 : Heures Supplémentaires :*

Les heures effectuées dans le cadre de la grande semaine par les agents des Services Techniques représentent 8 h 35 environ (voir détail ci-après). Ces heures seront récupérées le lundi (7 h) et obligatoirement dans la semaine qui suit et le reste pourra être cumulé.

- Fermeture des WC publics et cimetières : 5 h 30
(½ h le soir pour fermer les cimetières et les WC publics, soit 2 h 30 du lundi au vendredi ; 1 h le samedi ouverture le matin – fermeture le soir ; 1 h majorée à 2 h le dimanche)

- Fermeture du parc F. Mitterrand du lundi soir au dimanche soir : 1 h 20 durée qui inclut la majoration du dimanche, soit 10 minutes par jour, avec majoration du dimanche. Même majoration pour un jour férié

- Pose des barrières du marché : 45 min

- Nettoyage de marché : 1 h

Soins aux animaux accueillis en fourrière si besoin : 45 min lorsque week-end complet à assurer : 15 min samedi et 30 min dimanche et jours fériés (temps majoré) ».

Le reste de l'article est inchangé.

De charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

Affaires générales

XIV – Composition des commissions dans lesquelles siégeait M MAYEUX, suite à sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal

Le maire rappelle que cette modification de composition des commissions municipales a déjà été évoquée lors du précédent Conseil Municipal. Mme Marie-Hélène MOREAU a fait savoir qu'elle souhaitait remplacer systématiquement M. Michel MAYEUX dans les Commissions suivantes : Commission Affaires culturelles, jumelages – Commission Information, Communication – Commission Tourisme et patrimoine – Commission Affaires sociales et solidarité – Commission Affaires scolaires et périscolaires, ainsi que la Commission d'Appel d'Offres, en tant que membre suppléante.

Paraphé

Le Conseil municipal :

Selon les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

Selon l'article L 2121-21 du Code général des Collectivité territoriales traitant des modalités de vote du Conseil Municipal,

Selon l'article L 2121-22 traitant de la possibilité du conseil municipal à créer des Commissions,

Vu le scrutin des élections municipales du 23 mars 2014 et le conseil d'installation du dimanche 30 mars 2014,

Vu la démission de ses fonctions de conseiller municipal de Michel MAYEUX survenue le 8 janvier 2015,

Vu la délibération 2014/63 fixant la composition de la commission d'appel d'offres,

Sur proposition du Maire, décide à l'unanimité :

D'annuler et de remplacer la délibération 2014/63 par la présente délibération, désignant Mme Marie-Hélène MOREAU en tant que membre des commissions suivantes : Commission Affaires culturelles, jumelages – Commission Information, Communication – Commission Tourisme et patrimoine – Commission Affaires sociales et solidarité - Commission Affaires scolaires et périscolaires ;

AFFAIRES CULTURELLES, JUMELAGES				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	LESUEUR	Patricia
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	4	Monsieur	ADAM	Claude
	5	Madame	NOIRANT	Louissette
	6	Madame	COSSON	Véronique
	7	Madame	PASSERA	Karine
	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène
	9	Madame	JACQUET	Ghislaine

INFORMATION, COMMUNICATION				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	LESUEUR	Patricia
	3	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	4	Monsieur	ADAM	Claude
	5	Madame	COSSON	Véronique
	6	Madame	DAPPE	Christine
	7	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe
	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène
	9	Madame	COSSON	Pauline

COMMISSION TOURISME ET PATRIMOINE				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Monsieur	CARPENTIER	Dominique
	3	Madame	ROGER	Magali
	4	Madame	LESUEUR	Patricia
	5	Monsieur	ADAM	Claude
	6	Monsieur	MASSON	Jean-Philippe
	7	Monsieur	FERON	Patrice
	8	Monsieur	COURVOISIER- CLEMENT	Frédéric
	9	Madame	MOREAU	Marie-Hélène

Paraphe

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE				
Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	PAYEN	Françoise
	3	Madame	LESUEUR	Patricia
	4	Monsieur	ADAM	Claude
	5	Madame	COSSON	Véronique
	6	Madame	THOMAS	Andrée
	7	Madame	PASSERA	Karine
	8	Madame	NOIRANT	Louissette
	9	Madame	BAUDART	Martine
	10	Madame	MOREAU	Marie-Hélène
	11	Madame	JACQUET	Ghislaine

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Elus	1	Monsieur	DUGARD	Yann
	2	Madame	PAYEN	Françoise
	3	Madame	ROGER	Magali
	4	Monsieur	BROYER	Jean
	5	Madame	DAPPE	Christine
	6	Madame	PASSERA	Karine
	7	Monsieur	BARDIAUX	François
	8	Madame	MOREAU	Marie-Hélène
	9	Madame	COSSON	Pauline

D'élire à la commission d'appel d'offres les conseillers municipaux suivants :

Yann DUGARD, Président

Titulaires :

Claude ADAM
 Dominique CARPENTIER
 Fabien LALLEMAND
 Jean BROYER
 Dominique LAMY

Suppléants :

Guy PORCHET
 Michaël SCHWEMMER
 Jean Philippe MASSON
 Françoise PAYEN
 Marie-Hélène MOREAU

D'acter la participation de Monsieur le Comptable de la Ville et du Ministère de la concurrence, de la consommation et de la répression des Fraudes, à cette commission lorsqu'ils y seront invités par le Président de la Commission, avec voix consultative

Paraphe

D'autoriser le Président de la Commission d'appel d'offres à désigner, en raison de leur compétence dans la matière qui fera l'objet de la consultation, un ou plusieurs membres du service technique compétent de la collectivité ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat, qui siégeront avec voix consultative, et/ou des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions

Marchés publics

XV – Appel d'offres relatif à la fourniture et l'acheminement du gaz naturel dans les bâtiments municipaux

M. le Maire donne lecture de la fiche de préparation concernant l'appel d'offre relatif à la fourniture et à l'acheminement du gaz naturel dans les différents bâtiments municipaux.

L'analyse des candidatures et des offres par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le mardi 31 mars 2015, a retenu l'offre de base du fournisseur **Total Energie Gaz avec un montant de 91 550,02 HT (pour un an)**.

Le Maire précise qu'avec ce nouveau marché, il y aura une économie d'environ 25 000 €.

Il propose de passer au vote afin d'accepter l'offre et de l'autoriser à signer le marché avec le titulaire pour le montant indiqué et de lui donner pouvoir pour faire le nécessaire en la circonstance et de signer toutes pièces administratives et comptables.

Le Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal du 24 mars 2015 de la Commission d'Appel d'Offres d'ouverture des plis,
Vu le procès-verbal du 31 mars 2015 de la Commission d'Appel d'Offres d'Analyse des offres et d'attribution du marché,
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne le 11 février 2015, afin d'informer du lancement de l'appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel dans les différents bâtiments municipaux,
Considérant que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le 31 mars 2015 afin d'examiner et d'admettre les candidatures puis attribuer le marché,
Considérant que les membres de la Commission d'Appels d'offres se sont prononcés sur la sélection de l'entreprise Total Energie Gaz - 71 Boulevard national – 92250 La-Garenne-Colombes.

Décide à l'unanimité :

D'attribuer le marché relatif à la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel dans les différents bâtiments municipaux à : Total Energie Gaz – 71 Boulevard national – 92250 La-Garenne-Colombes pour un montant de 91 550,02 € H.T. / an pendant 3 ans.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer le marché avec cette entreprise,

De Charger le Maire ou son Adjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application des présentes décisions.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance nombreuse dans la salle. La séance est levée à 22H00.

La Secrétaire de Séance : Jean Broyer

Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphé